NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/3
30 juillet 1996

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II).

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[19 juillet 1996]

Quelques sacrifiés de la diplomatie

1. La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) se réjouit des progrès politiques et sociaux obtenus dans certaines régions du monde à la suite de négociations diplomatiques et d'accords politiques. La FIACAT se doit cependant de rappeler que les progrès de la paix ne peuvent être durables s'ils sont acquis au détriment de populations oubliées ou d'êtres humains sacrifiés aux exigences du compromis. La FIACAT demande aux membres de la Sous-Commission d'être tout particulièrement attentifs et d'attirer l'attention de la Commission des droits de l'homme ainsi que de la communauté internationale sur des situations où des violations graves de droits de la personne humaine semblent volontairement oubliées. Parmi ces nombreuses situations, la FIACAT ne retient que celles de la Syrie, de la Moldavie, du Soudan et du Kosovo.

2. Le rôle diplomatique que la **Syrie** peut et doit jouer dans cette partie du monde ne permet pas d'oublier que depuis de nombreuses années des milliers de Syriens ont été arrêtés, torturés, jugés et condamnés irrégulièrement. Certains détenus le sont depuis plus de 10 ans, sans inculpation ni jugement, en raison des dispositions de l'état d'urgence. Plusieurs personnes emprisonnées ont été maintenues en détention après l'expiration de leur peine. De nombreux prisonniers ont "disparu". Depuis 1992 la Cour de sûreté de l'Etat qui a condamné des centaines de personnes ne respecte en rien les normes internationales du procès. La torture est pratiquée systématiquement et certains officiers supérieurs qui supervisent les séances d'interrogatoires demeurent impunis. Vingt et un prisonniers qui refusèrent, lors de l'amnistie de novembre-décembre 1995, de signer une déclaration appuyant le gouvernement ont été transférés à la prison de Tadmor. Cet établissement est tristement célèbre pour les très mauvaises conditions de vie, la détention au secret prolongée indéfiniment, les nombreuses exécutions et la pratique de la torture. Une enquête indépendante et effectuée par des experts internationaux devrait y être ordonnée d'urgence.

3. En 1991-1992, la guerre éclate dans une région au sud-est de la **Moldavie**, la Transdniestrie. Un pays étranger, la Russie, y engage une partie de son armée. Depuis cette date, des accords ont été signés entraînant la cessation des hostilités. Cependant la communauté internationale doit être informée de la poursuite de nombreuses violations des droits de l'homme parmi lesquelles la FIACAT n'en retient que deux. D'une part, de nombreuses arrestations, disparitions, tortures ou condamnations irrégulières ont été constatées à l'occasion de multiples conflits qui éclatent dans cette région autour du problème de l'usage de la langue moldave, pourtant langue officielle depuis la décision du Parlement moldave d'avril 1989. Ces persécutions visent une population nombreuse et atteignent aussi bien les écoliers que leurs parents. D'autre part, de nombreuses personnes qui s'étaient opposées à la création de la "République autoproclamée de Transdniestrie" ont été victimes de mauvais traitements, de tortures et de condamnations prononcées en contradiction avec les normes élémentaires du droit pénal et de la procédure pénale. Ainsi en est-il en particulier des condamnations prononcées en décembre 1993 contre MM. Ilascu (condamné à mort), Lesco, Ivantoc et Petrov qui sont toujours détenus et dont l'état de santé est très détérioré. La FIACAT demande aux membres de la Sous-Commission d'inviter les organes compétents des Nations Unies en lien avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe d'effectuer les démarches nécessaires pour hâter la libération des personnes ainsi irrégulièrement condamnées et maintenues en prison.

4. Depuis de nombreuses années, les autorités du **Soudan** rejettent les mises en accusation prononcées contre elles sous le prétexte de spécificité religieuse et culturelle. Un tel refus de collaboration avec la communauté internationale doit être sanctionné et non caché. En effet, la FIACAT a eu connaissance de l'aggravation, ces derniers mois, des multiples violations des droits de l'homme déjà relevées au Soudan. Plus de cinq millions de personnes ont dû quitter leurs villages. Les arrestations arbitraires se sont multipliées. La pratique de la torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants s'est intensifiée, parfois "légalisée" par un nouveau code pénal qui autorise la flagellation, la lapidation, l'amputation de membres. La communauté internationale ne peut, sans faire perdre tout crédit à la lutte contre les traitements inhumains, se taire devant de telles pratiques. Les autorités soudanaises, prétextant les exigences de la guerre, tolèrent de multiples exactions allant du pillage à la mise en esclavage, en passant par le viol et l'internement forcé de milliers d'enfants sous prétexte d'éducation religieuse. Sur ce point également les autorités soudanaises doivent être interrogées par les Nations Unies.

5. Les drames qu'ont connu les divers pays issus de l'ex-Yougoslavie occultent la gravité de la situation au **Kosovo**. Depuis plusieurs années certaines ONG attirent l'attention de la communauté internationale sur les atteintes nombreuses aux droits de l'homme et sur l'intensification de la tension entre les populations d'origine serbe et albanaise dans cette région. La manipulation démagogique de revendications identitaires, religieuses ou culturelles, le réveil d'anciennes "haines" fabriquées ou exagérées, les discriminations imposées dans de nombreux domaines à une partie de la population d'origine albanaise, créent les conditions d'un conflit dont les conséquences dépasseront les seules limites territoriales du pays concerné. Parce qu'il est encore temps d'éviter le pire, et parce que sur place des hommes et des femmes sont encore prêts à ne pas choisir la violence destructrice, la FIACAT demande aux institutions régionales et internationales d'intervenir pour mettre fin aux exactions dénoncées ci-dessus et permettre un dialogue entre membres des diverses communautés en présence.

NATIONS UNIES **E**

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/NGO/4
30 juillet 1996

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale
de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture,
organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif (catégorie II)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[19 juillet 1996]

Les deux années à venir seront décisives
pour la lutte contre l'impunité

1. Depuis de nombreuses années les organes des Nations Unies et les ONG attirent l'attention des gouvernements et de la communauté internationale sur l'enjeu d'un véritable engagement contre l'impunité dont jouissent ceux et celles qui sont à l'origine de violations graves et systématiques de la dignité humaine. La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) a affirmé à plusieurs reprises qu'aucun progrès ne serait enregistré dans la lutte contre la torture tant que les tortionnaires ne seront pas effectivement jugés. Devant la Commission des droits de l'homme (cinquante et unième session 1995), la FIACAT déclarait : "Pour ne pas être dupes, les Etats disposent d'un moyen objectif de vérifier la sincérité et l'authenticité du rétablissement de la démocratie : évaluer l'effectivité de l'engagement des Etats concernés dans la lutte contre l'impunité des tortionnaires". Un appel solennel doit être lancé, tout spécialement aujourd'hui, car les Etats disposent d'au moins trois opportunités de montrer s'ils sont réellement pour ou contre l'impunité.

La création de la Cour criminelle internationale

2. Depuis des décennies ce projet est à l'étude. Récemment l'Assemblée générale des Nations Unies a réactivé le projet. Il est clair que les Etats doivent, dans les mois qui viennent, manifester une volonté politique qui, au delà des belles déclarations, permettent à cette cour internationale d'exister. C'est maintenant ou jamais.

Les deux tribunaux pénaux internationaux (ex-Yougoslavie, Rwanda)

3. Ces deux juridictions, créées à juste titre, sous le coup de l'horreur des méfaits découverts, risquent, à des degrés divers, de voir leur action paralysée dans les mois qui viennent. Soit que les moyens en argent ou en hommes ne leur soient pas fournis, et il s'agit là d'une décision politique dont tous les Etats seront redevables à l'égard de la conscience de l'humanité, soit que certains Etats refusent d'apporter leur aide au processus de recherche de preuves, d'arrestation des personnes recherchées, de mise en oeuvre des sanctions prononcées. Et il s'agit là aussi d'une décision politique qui permettra aux populations de vérifier si les Etats étaient ou non sincères en créant ces juridictions internationales.

Le rapport sur l'impunité déposé devant la Sous-Commission, et tout spécialement "l'Ensemble de principes pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité" proposé par M. Louis Joinet

4. La FIACAT demande aux membres de la Sous-Commission d'adopter le rapport et d'inviter les divers organes des Nations Unies à lui donner rapidement une suite effective. La FIACAT voudrait attirer l'attention sur deux points :

D'une part en ce qui concerne le fonctionnement des commissions extrajudiciaires d'enquête, trop souvent les autorités utilisent de telles commissions sans leur donner réellement les moyens de travailler sérieusement et dans l'indépendance. Il convient de rappeler officiellement que la participation effective d'ONG nationales et

internationales indépendantes est une condition absolument nécessaire à la crédibilité des travaux desdites commissions. De même chaque Etat doit être tenu responsable des pressions, voire des attentats, perpétrés contre les personnes qui participent directement ou indirectement aux activités desdites commissions;

D'autre part, la FIACAT souhaite que soient tout spécialement développés les principes No 45 à 50 donnant des "garanties de non-renouvellement" des violations sanctionnées. Comme l'écrit le Rapporteur spécial, M. Louis Joinet, le risque est grand pour les autorités de se contenter d'une "conciliation" nationale et de ne pas "construire le socle d'une réconciliation juste et durable". La lutte contre l'impunité n'est pas faite pour satisfaire quelque désir de vengeance, mais pour permettre à une nation réconciliée en profondeur, de bâtir la démocratie et l'état de droit.